

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**OBJET :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE**

**CONVENTION DE  
SERVITUDE  
CONSENTIE AU  
SYNDICAT DES  
EAUX ROCAILLES  
BELLECOMBE DANS  
LE CADRE DES  
TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT  
EN GARE HAUTE  
PARCELLES B-3158  
ET B-3277**

**Séance du : 18 novembre 2022**

**Convocation du : 10 novembre 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14**

**Président de séance : Monsieur Jean-Marie MARTIN**

**Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci**

**Membres présents :** Christian Aebischer, Patrick Antoine, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Alexandra Rys Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wisznieswski,

**Membres représentés :** Alain Carlier par Benoit Pavageau suppléant, Gabriel Doublet par Alain Letessier suppléant, Pascal Ganty par Luc Deley, suppléant, Anny Martin par Jacky Tonoli suppléant,

**Membres excusés :** Christian Dupessey, Natacha Raccimolo,

**N°A-2022-25**

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève est propriétaire des parcelles B 3158 d'une superficie de 7655 m<sup>2</sup> et B 3277 d'une superficie de 1578 m<sup>2</sup> sur la commune de Monnetier-Mornex.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève, le Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe (SRB), dont le siège social demeure 85 route de Serry ZA Findrol 74250 FILLINGES, souhaite implanter des canalisations pour l'établissement à demeure et l'entretien d'une canalisation d'eaux usées et de regards eaux usées sur ces deux parcelles, à savoir :

- 1 canalisation souterraine en PEHD de diamètre 200 mm ainsi que ses accessoires,
- Pose de regards en béton de diamètre 1000 mm,

La servitude fera l'objet d'un acte administratif et sera inscrite au Bureau des Hypothèques d'Annecy. Aucune indemnité ne sera due par le SRB.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration de cette servitude décrite ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention de servitude à intervenir avec le SRB et du plan annexé, sans indemnité,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document y afférent



Le président de séance,  
Jean-Marie Martin  
Vice-Président du GLCT TS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*